



## SARL BESYNC – Machine à Danser

11 La Forêt  
44840 Les Sorinières  
02 85 52 18 79



Nom : ..... E-mail : .....  
Prénom : ..... Tél. fixe : .....  
Adresse : ..... Mobile : .....

### MACHINE A DANSER - CONTRAT DE LOCATION

**Exemplaire à retourner signé avec un chèque d'acompte**

Date de la soirée : ..... / ..... / .....

Date d'enlèvement : ..... / ..... / ..... Vendredi 10h/18h & sur RV  
Date de retour : ..... / ..... / ..... Lundi, Mardi 10h/18h & Sur RV

Location de la M.A.D. :	199,00 € x ..	...,00 € (micro fil inclus)
Option enceinte suppl. :	30,00 € x ..	...,00 € (si + de 80/90 danseurs)
Option jeux de lumières :	40,00 € x ..	...,00 €
Option Micro sans fil :	30,00 € x ..	...,00 €
Option Machine à fumée :	20,00 € x ..	...,00 €

**TOTAL A REGLER (TTC) : ... ,00 €**

**Acompte versé le : 60,00 €**

**RESTE DÛ : ...,00 €**

Réglé le : ..... / ..... / .....

Par sa signature, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat de location au verso.

Fait en 2 exemplaires, à ....., le ..... / ..... / .....

**EURL BESYNC**  
14 Boulevard Georges Mandel - 44200 Nantes  
[www.besync.fr](http://www.besync.fr)  
Tel : 02 85 52 61 70  
Mobile : 06 22 86 01 03  
SIRET : 54001885000011 - RCS Nantes B 540 018 850

LE CLIENT  
Mr/Mme

**Le client reconnaît que le matériel est réputé délivré en bon état de marche et sans défaut apparent. Le montant de la caution est fixé à 700,00 €**

Déposée le : ..... / ..... / .....

Restituée le : ..... / ..... / .....

## CONTRAT DE LOCATION DE LA MACHINE A DANSER

**La société BESYNC loue au client dont la signature figure au bas du recto de ce contrat, les appareils désignés aux clauses et conditions énoncées ci-dessous, que le client accepte et s'engage à observer.**

BESYNC reste le seul et unique propriétaire du matériel.

Le client devient responsable du matériel pendant la durée de la location. Celui-ci en assume la pleine responsabilité conformément aux dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Le transport et l'utilisation du matériel doivent être effectués en "bon père de famille".

La restitution du matériel doit avoir lieu à la date d'expiration du contrat de location. La date de retour est indiquée au recto de ce contrat. Le matériel doit être restitué au même endroit que lors de l'enlèvement.

Dés lors que la restitution du matériel est effective, le client n'est plus gardien du matériel loué.

La confirmation de la réservation est effective dès le versement de l'acompte correspondant à 30 % du montant de la location.

Le programme musical personnalisé est établi à partir des renseignements fournis par le client à l'aide du formulaire « INFO-PROGRAMME ». Celui-ci devra être remis au minimum 15 jours avant la date de l'enlèvement du matériel.

Le client s'engage à restituer le matériel en son état initial, constaté lors de son enlèvement.

La date ultime de paiement pour le règlement de la location est la date de restitution du matériel loué.

Le délai de restitution du matériel est fixé à cinq jours maximum après la date d'enlèvement indiquée au recto de ce contrat. Le client s'engage à restituer le matériel à la date indiquée au recto de ce présent contrat. Si la restitution dépasse le délai de cinq jours, le client s'engage à régler la somme de **75 € TTC.** par jour de retard.

Une caution sera exigée lors de l'enlèvement du matériel (caution **700 € TTC**). La caution sera conservée au maximum huit jours après la restitution du matériel. Elle sera restituée après constat du bon état de marche des appareils.

Exception à l'article ci-dessus : MACHINE À DANSER se réserve le droit de conserver le chèque de caution tant que les factures justifiant des réparations ou du remplacement du matériel ne seront pas acquittées.

Le prix de location de la Machine à Danser inclut le versement des droits de copie des chansons du répertoire. Ces droits sont versés à la S.D.R.M., S.P.P.F., S.C.P.P. par nos soins en fonction de chaque titre utilisé lors d'un programme musical personnalisé.

En ce qui concerne les droits S.A.C.E.M., dus par l'organisateur au titre de la diffusion d'œuvre du répertoire, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre délégation régionale de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique.

En cas de litige, et si aucun accord amiable ne s'avère possible, seul le tribunal de Nantes sera compétent.



## SARL BESYNC – Machine à Danser

11 La Forêt  
44840 Les Sorinières  
02 85 52 18 79



Nom : ..... E-mail : .....  
Prénom : ..... Tél. fixe : .....  
Adresse : ..... Mobile : .....

### MACHINE A DANSER - CONTRAT DE LOCATION

**Exemplaire à conserver par le client**

Date de la soirée : ..... / ..... / .....

Date d'enlèvement : ..... / ..... / ..... Vendredi 14/18h & Sur RV  
Date de retour : ..... / ..... / ..... Lundi, Mardi 10/12h & Sur RV

Location de la M.A.D. :	199,00 € x ..	...,00 € (micro fil inclus)
Option enceinte suppl. :	30,00 € x ..	...,00 € (si + de 80/90 danseurs)
Option jeux de lumières :	40,00 € x ..	...,00 €
Option Micro sans fil :	30,00 € x ..	...,00 €
Option Machine à fumée :	20,00 € x ..	...,00 €

**TOTAL A REGLER (TTC) :** ..... ,00 €

**Acompte versé le :** 60,00 €

**RESTE DÛ :** ..... ,00 €

Réglé le : ..... / ..... / .....

Par sa signature, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat de location au verso.

Fait en 2 exemplaires, à ....., le ..... / ..... / .....

**EURL BESYNC**  
14 Boulevard Georges Mandel - 44200 Nantes  
www.besync.fr  
Tel : 02 85 52 61 70  
Mobile : 06 22 86 01 03  
SIRET : 5400188500011 - RCS Nantes B 540 018 850

LE CLIENT  
Mr/Mme

**Le client reconnaît que le matériel est réputé délivré en bon état de marche et sans défaut apparent. Le montant de la caution est fixé à 700,00 €**

Déposée le : ..... / ..... / .....

Restituée le : ..... / ..... / .....

## CONTRAT DE LOCATION DE LA MACHINE A DANSER

**La société BESYNC loue au client dont la signature figure au bas du recto de ce contrat, les appareils désignés aux clauses et conditions énoncées ci-dessous, que le client accepte et s'engage à observer.**

BESYNC reste le seul et unique propriétaire du matériel.

Le client devient responsable du matériel pendant la durée de la location. Celui-ci en assume la pleine responsabilité conformément aux dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Le transport et l'utilisation du matériel doivent être effectués en "bon père de famille".

La restitution du matériel doit avoir lieu à la date d'expiration du contrat de location. La date de retour est indiquée au recto de ce contrat. Le matériel doit être restitué au même endroit que lors de l'enlèvement.

Dés lors que la restitution du matériel est effective, le client n'est plus gardien du matériel loué.

La confirmation de la réservation est effective dès le versement de l'acompte correspondant à 30 % du montant de la location.

Le programme musical personnalisé est établi à partir des renseignements fournis par le client à l'aide du formulaire « INFO-PROGRAMME ». Celui-ci devra être remis au minimum 15 jours avant la date de l'enlèvement du matériel.

Le client s'engage à restituer le matériel en son état initial, constaté lors de son enlèvement.

La date ultime de paiement pour le règlement de la location est la date de restitution du matériel loué.

Le délai de restitution du matériel est fixé à cinq jours maximum après la date d'enlèvement indiquée au recto de ce contrat. Le client s'engage à restituer le matériel à la date indiquée au recto de ce présent contrat. Si la restitution dépasse le délai de cinq jours, le client s'engage à régler la somme de **75 € TTC.** par jour de retard.

Une caution sera exigée lors de l'enlèvement du matériel (caution **700 € TTC**). La caution sera conservée au maximum huit jours après la restitution du matériel. Elle sera restituée après constat du bon état de marche des appareils.

Exception à l'article ci-dessus : MACHINE À DANSER se réserve le droit de conserver le chèque de caution tant que les factures justifiant des réparations ou du remplacement du matériel ne seront pas acquittées.

Le prix de location de la Machine à Danser inclut le versement des droits de copie des chansons du répertoire. Ces droits sont versés à la S.D.R.M., S.P.P.F., S.C.P.P. par nos soins en fonction de chaque titre utilisé lors d'un programme musical personnalisé.

En ce qui concerne les droits S.A.C.E.M., dus par l'organisateur au titre de la diffusion d'œuvre du répertoire, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre délégation régionale de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique.

En cas de litige, et si aucun accord amiable ne s'avère possible, seul le tribunal de Nantes sera compétent.